

PASSE SANITAIRE COVID-19

Mis en ligne le lundi 30 août 2021

Conformément à la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 validée par le Conseil Constitutionnel relative à la gestion de la crise sanitaire, le passe sanitaire s'appliquera désormais au sein des établissements de santé. Retrouvez toutes les informations ici.



COVID-19

pass COVID-19
sanitaire

NE RENONCEZ PAS AUX SOINS !
Le CH Grasse continue à vous prendre en charge.

Toutes les réponses à vos questions sur www.ch-grasse.fr

Pour rappel, le passe sanitaire c'est : un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h ou un certificat de vaccination complet ou un certificat de rétablissement (pour ceux ayant eu la Covid il y a moins de 6 mois). En savoir plus sur le passe sanitaire.

Si vous êtes patient et que vous devez vous rendre au CH de Grasse dans les jours à venir, ne renoncez pas à vos soins - une tolérance sera appliquée dans certains cas et aucun patient ne se verra refuser une prise en charge adaptée à son état de santé conformément à ses missions de service public hospitalier et à son éthique.

Qui est concerné par le passe sanitaire ?

Toutes les personnes qui viennent au CH Grasse. Il est recommandé pour les patients et obligatoire pour les accompagnants/visiteurs/intervenants.

Je viens à l'hôpital pour une urgence (Urgences, dépistage, vaccination COVID, IVG, accouchement, soins non programmés) :

Le passe sanitaire n'est pas obligatoire. L'accompagnant, pourra selon les circonstances, être autorisé à accompagner le patient.

Je viens à l'hôpital pour une hospitalisation programmée :

Les règles actuelles d'admission sont maintenues. Les patients sont directement admis dans les services de soins, il leur est demandé de fournir un test PCR de moins de 72h afin de permettre leur prise en soins.

Je viens à l'hôpital pour une consultation programmée :

Le passe sanitaire est recommandé et vous sera demandé à l'entrée de l'établissement. En fonction des situations, il appartiendra au médecin de décider du niveau d'urgence de la consultation ou de l'examen externe et de sa réalisation immédiate ou différée sur des considérations purement médicales.

Je viens à l'hôpital pour accompagner/venir chercher un patient :

Le passe sanitaire est obligatoire et vous sera demandé à l'entrée de l'établissement. Vous devez limiter au maximum les accompagnants. En cas de nécessité avérée (patient non valide, mineur,...) vous pourrez accéder à l'établissement sans passe sanitaire sur accord médical.

Pour les consultations de gynécologie et maternité, un accompagnant est autorisé sur présentation du passe sanitaire.

Je viens à l'hôpital pour visiter un patient*/en tant qu'intervenant extérieur :

Le passe sanitaire est obligatoire et vous sera demandé à l'entrée de l'établissement. En cas de nécessité avérée (soins palliatifs, autres) vous pourrez accéder à l'établissement sans passe sanitaire sur accord médical.

*Rappel des visites :

Visites autorisées du lundi au dimanche de 14h à 18h sur rendez-vous au 04.93.09.54.99

1 visiteur à la fois par patient et mineurs non-autorisés.

Compléments d'informations :

Unité d'infectiologie, soins palliatifs, Urgences, Néonatalogie : sur accord médical,

Maternité : un accompagnant unique, pas de fratrie ni d'autres personnes de la famille

Réanimation : sur RDV (04.93.09.52.37)

Psychiatrie: Sur RDV (04.93.09.56.65)

Petit Paris : Sur RDV (04.93.09.502.52)

ATTENTION : même avec votre passe sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières restent obligatoires.

Toutes nos équipes continuent de vous accueillir dans les meilleures conditions.

CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE Chemin de Clavary

06130 Grasse

Tel: 04.93.09.55.55

<http://www.ch-grasse.fr/actualites-23/passe-sanitaire-covid-19-343.html>

